

COMMUNE DE VERNEIX

Garderie périscolaire municipale

Tél. garderie : 04.70.07.87.81

Tél. mairie : 04.70.08.82.47

mail : mairie-verneix@wanadoo.fr

Règlement intérieur

Garderie périscolaire municipale de VERNEIX

Présentation :

La commune de Verneix assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés. Les enfants non domiciliés à Verneix peuvent fréquenter la garderie après accord du bureau municipal. Leur inscription devra être motivée.

HORAIRES :

Le service est ouvert de :

7h15 à 8h50 et de 16h05 à 18h15 (lundi, mardi, jeudi).

7h15 à 8h50 et de 16h05 à 18h00 (vendredi).

INSCRIPTIONS (habitants Verneix):

L'inscription se fait auprès de la personne chargée de la garderie.

Les parents désirant laisser leurs enfants à la garderie, même occasionnellement doivent impérativement :

- **Remplir une fiche d'inscription par enfant**
- **Signer l'autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur**
- **Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour activité extra scolaire.**

INSCRIPTIONS (habitants extérieurs) :

L'inscription des enfants non domiciliés à Verneix est soumise à l'accord du bureau municipal. Ces demandes d'inscription doivent être accompagnées d'une lettre motivée du représentant légal expliquant les raisons de l'inscription à Verneix. Le Bureau municipal se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription de l'enfant.

FONCTIONNEMENT :

Les enfants accueillis le soir à la garderie devront disposer de leur goûter, fourni par les parents. Le service de garderie périscolaire n'a pas de fonction éducative, il permet simplement d'aider les parents qui travaillent et dont les horaires ne correspondent pas avec les heures scolaires. Les enfants ont à leur disposition jeux, matériel pour dessiner... Il n'est pas organisé d'activité pédagogique.

ACCUEIL DES ENFANTS :

- **Le matin :** les enfants doivent être accompagnés par leurs parents ou les personnes désignées dans la fiche d'inscription ou par écrit, dans les locaux de la garderie pour être pris en charge par la personne chargée de la garderie.

- **Le soir** : les enfants seront remis aux parents, ou aux personnes désignées dans la fiche d'inscription ou par écrit. **En cas de retard involontaire** pour récupérer l'enfant, les parents devront prévenir en appelant au **04/70/07/87/81**. Dans le cas contraire, l'agent de la garderie tentera de contacter les parents d'un enfant resté au-delà de l'horaire. Sans réponse, il prévendra la municipalité qui contactera la gendarmerie.

En cas de retards répétés et non justifiés de la part des parents ou personnes chargées de récupérer l'enfant, un avertissement pourra être envoyé et une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'agent communal en dehors des heures de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale.

TARIFS :

La participation financière des enfants **domiciliés à Verneix** est de :

Pour l'année 2021/2022 : 2€ l'heure, 1€ la 1/2 heure.

La participation financière des enfants **non domiciliés à Verneix** est de :

Pour l'année 2021/2022 : 3€ l'heure, 1€50 la 1/2 heure

Toute heure ou 1/2 heure commencée sera facturée.

Ces tarifs sont révisables chaque année par délibération du conseil municipal.

La facturation s'effectue tous les mois ou tous les 2 mois selon la périodicité de fréquentation de l'enfant. Le règlement s'effectue à réception de l'avis des sommes à payer envoyé par le Centre des Finances Publiques. En cas de non paiement des poursuites pourront être envisagées par le comptable du Centre des Finances Publiques.

CIVISME, SANTE ET SECURITE :

Le respect des autres, du matériel, des locaux et surtout du personnel est la règle de base.

En cas de mauvaise conduite, une information orale sera faite auprès de la famille. Le deuxième avertissement sera écrit. Il y aura exclusion temporaire ou définitive à la troisième remarque. Les enfants ne peuvent pas se voir administrer de médicaments par l'agent de la garderie. En cas de chute, de blessure légère, l'agent procède aux premiers soins comme autorise la fiche signée par les parents.

Si nécessaire, les parents sont prévenus ainsi que le médecin ou les services de secours.

RESPECT DU REGLEMENT :

Le présent règlement a été établi dans l'objectif de régulariser le fonctionnement de la garderie périscolaire qui est un service communal à part entière. Il doit être respecté sous peine d'exclusion.

✂-----
Coupon à découper et à rendre à l'agent communal chargé de la garderie

Je soussigné(e), (nom, prénom).....

Responsable légal de l'enfant (nom et prénom).....

Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Date et signature :